

Convention de création de Fédération de Recherche

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique ci-après dénommé **CNRS**, établissement public à caractère scientifique et technologique sis 3 rue Michel Ange, 75016 Paris, représenté par son directeur général.

Et

- **L'Université des Sciences et Technologies de Lille.**
- **L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis.**
- **L'Université du Littoral Côte d'Opale.**
- **L'Université d'Artois.**

Ci-après dénommés conjointement par « **Parties** » et individuellement par « **Partie** ».

Vu les avis émis par les instances d'évaluation des **Parties** :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Création

Il est créé entre les Parties, une fédération de recherche (FR) intitulée « Fédération de recherche mathématique du Nord Pas de Calais ».

Cette fédération porte le n° 2956 et est rattachée au département MPPU, à la section 01 du comité national du CNRS et à la délégation régionale du Nord Pas de Calais Picardie (DR 18).

Article 2 – Objet

La fédération a vocation à regrouper tous les chercheurs en Mathématiques de la région Nord-Pas de Calais. Sa mission portera sur les axes suivants : vie scientifique régionale, formation (master, doctorat), politique de recrutement, coopération internationale, politique documentaire.

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le renouvellement éventuel de la fédération à l'issue de la période de quatre ans sera fait par voie d'avenant à la présente convention après avis des instances d'évaluation des Parties.

Article 4 – Composition

La FR est composée des entités suivantes :

- Laboratoire Paul Painlevé UMR 8524, département MPPU
- Laboratoire de Mathématiques et de leurs Applications de Valenciennes
- Laboratoire de Mathématiques Pures et Appliquées Joseph Liouville
- Laboratoire de Mathématiques de Lens

L'entrée de nouvelles entités constituantes dans la FR est soumise à l'approbation des Parties, qui peuvent saisir leurs instances d'évaluation. Il en sera de même pour d'éventuels retraits.

Au sein de la fédération, chaque entité composante conserve son individualité propre et demeure régie par les textes qui ont présidé à sa création.

Article 5 – Direction

La nomination du directeur de la fédération est prononcée par les Parties pour quatre ans renouvelables éventuellement deux fois après avis des instances d'évaluation de chacune des Parties et du conseil de la fédération.

Le directeur de la fédération pour la durée de la présente convention est Monsieur Jean D'Almeida.

Le directeur met en œuvre la politique de la FR et assure l'utilisation des fonds et des locaux communs. Sa mission implique aussi la responsabilité de l'organisation de l'animation scientifique, de la formation et de l'accès à l'information.

Article 6 – Comité de direction

Le comité de direction est composé du directeur de la FR et des directeurs des unités constituantes. Il se réunit sur l'initiative du directeur de la FR.

Il assiste le directeur dans l'organisation des activités communes, la négociation et la répartition des ressources de la FR.

Article 7 – Conseil de fédération

Il est institué un conseil de fédération dont la composition est :

- le directeur de la fédération
- les directeurs des unités composant la fédération
- 5 membres du laboratoire Paul Painlevé
- 2 membres du laboratoire de Mathématiques et de leurs Applications de Valenciennes
- 2 membres du laboratoire de Mathématiques Pures et Appliquées Joseph Liouville
- 2 membres du laboratoire de Mathématiques de Lens

Ce conseil est consulté sur l'état, le programme et l'orientation des recherches, les moyens budgétaires à demander par la fédération et la répartition de ceux qui lui sont alloués.

Le directeur peut en outre consulter le conseil sur toute autre question concernant la fédération.

Article 8 – Moyens

Les moyens de la fédération résultent de l'addition des moyens accordés aux entités composantes d'une part, et de ceux alloués au niveau fédéral d'autre part. Ces moyens sont appréciés en crédits, en personnels, en locaux et en équipements.

La liste des personnels affectés respectivement à la fédération et aux entités composantes est jointe en annexe. Le directeur de la fédération tient cette liste à jour et la communique au délégué régional du CNRS et aux organismes partenaires. Il mentionne l'entité où les personnels exercent leur fonction.

Article 9 – Installations communes

Les installations communes allouées au niveau fédéral (locaux, matériels, documentation) sont administrées par le directeur de la fédération.

Article 10 – Evaluation

L'activité de la fédération de recherche est soumise à l'évaluation des organismes partenaires. A cette occasion, le directeur de la fédération fournit un rapport d'activité à chacun des organismes (pour le CNRS, au directeur du département scientifique dont relève la fédération de recherche). Les parties se communiquent entre elles les résultats de leur évaluation.

Article 11 – Publications

Les publications issues des travaux menés au sein de la fédération font apparaître le lien avec les organismes constitutifs de la fédération.

Nom de l'auteur :

Intitulé de l'unité :

Intitulé de la fédération de recherche :

Article 12 – Contrats de recherche

En vue de la conclusion et de la signature des contrats de recherche engageant la fédération, les organismes dont relèvent les entités énumérées à l'article 4 ci-dessus désignent un mandataire commun.

Les contrats de recherche prévoyant le régime de propriété ou les modalités d'exploitation des résultats obtenus sont soumis à l'avis des parties qui dans un délai de 15 jours peuvent faire valoir leur opposition.

Les contrats prévoient explicitement la couverture des frais de gestion et les dépenses de soutien général induites par les activités qu'ils permettent de développer : les sommes correspondantes sont affectées pour le montant correspondant au budget de l'organisme qui les supporte effectivement.

Article 13 – Valorisation

Les résultats susceptibles d'être valorisés issus des travaux menés au sein de la fédération sont, quel qu'en soit l'auteur, communiqués à tous les organismes partenaires en vue du déroulement des actions de valorisation correspondantes.

La cellule de valorisation de l'un des organismes signataires peut être désignée pour assurer, pour le compte de la fédération, la préparation des dossiers techniques des demandes de brevet, leur dépôt, leur maintien en vigueur, leur défense à l'égard des tiers, la gestion du portefeuille de propriété industrielle ainsi obtenu. Elle agit en étroite liaison avec les autres partenaires.

Article 14 – Adhésion – Retrait – Résiliation

La présente convention peut être étendue à d'autres partenaires après accord entre les Parties. L'adhésion d'autres partenaires donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention ou à l'établissement d'une nouvelle convention.

Chacune des Parties peut, à tout moment, mettre fin à sa participation par dénonciation de la présente convention moyennant un préavis d'un an adressé aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception, les autres Parties se concertent alors pour examiner les conséquences de ce retrait, notamment en ce qui concerne les matériels propres ou communs.

De même, une concertation similaire a lieu entre les Parties en cas de suppression de la FR.

Article 15 – Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concertent en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le CNRS
Le Directeur Général

Pour l'Université des Sciences et Technologies de Lille
Le Président

Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis
Le Président

Pour l'Université du Littoral Côte d'Opale
Le Président

Pour l'Université d'Artois
Le Président